

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

Canadiana.org has attempted to obtain the best copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

Canadiana.org a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- | | | | |
|-------------------------------------|---|-------------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> | Coloured covers /
Couverture de couleur | <input type="checkbox"/> | Coloured pages / Pages de couleur |
| <input type="checkbox"/> | Covers damaged /
Couverture endommagée | <input type="checkbox"/> | Pages damaged / Pages endommagées |
| <input type="checkbox"/> | Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée | <input type="checkbox"/> | Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées |
| <input type="checkbox"/> | Cover title missing /
Le titre de couverture manque | <input checked="" type="checkbox"/> | Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées |
| <input type="checkbox"/> | Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur | <input type="checkbox"/> | Pages detached / Pages détachées |
| <input type="checkbox"/> | Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire) | <input checked="" type="checkbox"/> | Showthrough / Transparence |
| <input type="checkbox"/> | Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur | <input checked="" type="checkbox"/> | Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression |
| <input type="checkbox"/> | Bound with other material /
Relié avec d'autres documents | <input type="checkbox"/> | Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire |
| <input type="checkbox"/> | Only edition available /
Seule édition disponible | <input type="checkbox"/> | Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées. |
| <input type="checkbox"/> | Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure. | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Additional comments /
Commentaires supplémentaires: | | La couverture, le sommaire et les pages d'annonces
publicitaires sont manquantes.

Pagination continue. |

LA
SEMAINE RELIGIEUSE
DE QUEBEC

Leçon de l'Ancien Testament

L'enfant insensé est la douleur du père ; et la femme querelleuse est comme un toit d'où l'eau dégoutte toujours, qui rend la maison inhabitable.

Le faux témoin ne demeurera point impuni ; et celui qui dit des mensonges n'échappera pas à la vengeance divine.

Les richesses nouvellement acquises donnent beaucoup de nouveaux amis à celui qui n'en avait point : mais ceux même qu'avait le pauvre avant qu'il fut pauvre, se séparent de lui dès qu'il l'est devenu. (*Prov.*)

Question du jour

Nous publions, avec plaisir, la lettre suivante, que l'Honorable M. C. A. P. Pelletier nous fait l'honneur de nous adresser :

« Québec, 19 février 1895.

« Monsieur le Rédacteur de la *Semaine Religieuse*, Québec.

Cher Monsieur,

Je lis ce qui suit dans la *Semaine Religieuse* du 16 courant :

Historique de la question scolaire de Manitoba.

« Le 7 avril, la Section catholique du Bureau d'Éducation pour la Province de Manitoba, pria le Gouverneur Général de désavouer la loi scolaire.

« En réponse à cette pétition, les Communes d'Ottawa, lors de la session de 1890, rendirent le désaveu comme impossible, par un vote unanime sur la Résolution Blake.

« Voici le texte de cette résolution :

« Résolu que dans les circonstances solennelles, quand il s'agit du désaveu d'une législation scolaire ou de l'appel contre cette législation, que l'Exécutif ne procède pas sans avoir soumis à un haut tribunal Judiciaire les questions importantes de loi ou de faits, de manière à ce que les parties intéressées

puissent être représentées, et que l'Exécutif puisse obtenir des informations pour sa gouverne.

C'est donc cette Résolution qui a fait passer la question scolaire de Manitoba, du domaine politique dans le domaine judiciaire.

Conservateurs et Libéraux ont *volé à l'unanimité* la Résolution Blake.

Par conséquent, les députés aux Communes, à cette époque, ministériels et anti ministériels, sont responsables du non désaveu.

Vous me permettez, je l'espère, de rectifier certaines erreurs graves que je trouve dans ce qui précède.

D'abord, le texte de la résolution Blake n'est pas celui que vous donnez, et vous allez voir qu'il en diffère du tout au tout.

Je ne mets pas en doute votre bonne foi : Vous avez évidemment pris ce texte dans la brochure de Mgr Taché. Mais je regrette d'avoir à vous dire que Sa Grandeur s'en était fait imposer par ceux qui lui ont fourni ce prétendu texte de la résolution Blake. Vous allez en juger vous-même en le comparant avec la version officielle que voici, et que je prends dans le Hansard de 1890, page 4084 de la version anglaise :

Il est expédient de pourvoir à un moyen par lequel, dans les circonstances soennelles où il s'agira d'exercer, soit le pouvoir de désaveu, soit le pouvoir d'appel en matière de législation sur l'éducation, des questions importantes de droit ou de fait *puissent être référées* par l'exécutif à quelque haut tribunal judiciaire pour qu'elles y soient plaidées et examinées, et ce, d'une manière qui permette aux autorités et aux parties intéressées de se faire représenter, et d'obtenir une opinion raisonnée pour l'information de l'exécutif.

Les italiques sont de moi.

J'ai à peine besoin de vous signaler l'énorme différence qu'il y a entre ce texte officiel et celui que vous donnez ; elle saute aux yeux de suite.

D'après celui que vous donnez, l'exécutif serait *obligé* de consulter sur ces questions un tribunal élevé : *il est expédient que..... l'exécutif ne procède pas sans avoir soumis à un haut tribunal judiciaire, etc.*

Le texte officiel laisse, au contraire, le gouvernement parfaitement libre d'agir sans avoir consulté ce tribunal : il peut lui référer ses questions, mais il n'y est pas obligé.

Dans ce même texte que vous donnez, il est dit que l'exécutif est lié par cette opinion, qu'il est forcé de demander : *que l'exécutif puisse obtenir des informations pour sa gouverne.*

Dans le texte officiel, le gouvernement est laissé libre de suivre ou non l'avis qu'il obtient. Cet avis ne lui est donné que pour *information*, non pour sa gouverne:

Le texte de la résolution Blake est parfaitement clair : il laisse *facultative* pour le gouvernement cette consultation des tribunaux, que le texte que vous donnez aurait faite *impérative*. Mais la discussion qui s'est faite sur cette résolution en rend, si c'est possible, le sens plus clair encore. Pour ne citer que ce qu'a dit Sir John A. Macdonald, voici comment il s'est exprimé (page 4181 du Hansard français) :

Naturellement, mon honorable ami (M. Blake) s'est bien gardé de supposer dans sa résolution, qu'une telle décision liera l'exécutif. Il est explicitement

« déclaré—et c'est, entre autres choses, la preuve que cette résolution a été
 « élaborée avec beaucoup de soin—que cette décision *n'est que pour l'infor-*
 « *mation du gouvernement.* L'exécutif n'est pas dégagé de toute responsabilité
 « par la réponse donnée par le tribunal. Si l'exécutif était dégagé de toute
 « responsabilité, je considérerais qu'il y aurait là un coup fatal à la proposition
 « de mon honorable ami. J'ai foi dans le gouvernement responsable. J'ai foi
 « dans la responsabilité de l'exécutif. *Mais la réponse du tribunal sera simple-*
 « *ment pour l'information du gouvernement.* Il se peut que le gouvernement
 « n'approuve pas cette décision, et il pourra être de son devoir de ne pas l'ap-
 « prouver, s'il n'accepte pas la conclusion à laquelle le tribunal est arrivé. »

Vous voyez donc que vous êtes complètement dans l'erreur, lorsque vous dites que *c'est cette résolution qui a fait passer la question scolaire du domaine politique dans le domaine judiciaire*, et que *les députés aux Communes à cette époque, ministériels et anti-ministériels, sont responsables du non-désaveu.* Le gouvernement seul en est responsable : c'est l'opinion qui a alors été exprimée par Sir John A. Macdonald et M. Blake, et c'est de toute évidence pour quiconque lit le vrai texte de la résolution.

Votre article laisse voir que vous êtes sous une impression erronée au sujet du droit du gouvernement de consulter la Cour Suprême sur la loi des écoles de Manitoba. Vous paraissez croire que ce droit n'existait pas avant la résolution Blake. C'est une erreur : il était déjà consigné en toutes lettres dans la loi organique de la Cour Suprême (Statuts Révisés du Canada, ch. 135, clause 37). Cette-clause, qui était la loi en vigueur lors de l'adoption de la résolution Blake, et qui n'a été abrogée que par le statut de 1891 passé pour donner effet à cette même résolution, disait ceci :

Le gouverneur en conseil pourra référer à la Cour Suprême pour discussion ou examen toute matière qu'il croira devoir lui référer.

Le gouvernement aurait donc pu, même sans la résolution Blake, référer à la Cour Suprême la question des écoles de Manitoba.

Vous allez peut-être me dire : mais alors, quelle était l'utilité de cette résolution de M. Blake ? Il en a lui-même clairement expliqué le but. Sous l'empire de la loi que je viens de citer, la référence ne pouvait se faire qu'à la Cour Suprême : elle ne pouvait pas se faire au Conseil Privé, et il n'y avait pas d'appel au Conseil Privé de la décision de la Cour Suprême. De plus, le tribunal auquel la question était référée, donnait sa décision sans que la question eût été plaidée devant lui par le gouvernement, et les intéressés, et cette décision n'était pas motivée. M. Blake voulait que la question fût plaidée, et que le tribunal fit connaître les raisons de sa décision.

Vous voyez donc que la résolution de 1890 n'a pas été, comme vous le dites, la réponse des Communes à la pétition qui demandait le désaveu de la loi de Manitoba, et que, non seulement elle ne rendait pas le désaveu *comme impossible*, ainsi que vous l'affirmez, mais qu'elle est parfaitement innocente de tous les retards qu'a subis la solution de la question des écoles de Manitoba.

M. Blake ne doit-il pas plutôt être félicité d'avoir introduit cette résolution ? Où en serait aujourd'hui la minorité catholique de Manitoba si au lieu d'avoir pu en appeler au Conseil Privé elle avait été obligée de s'en tenir au jugement de la Cour Suprême ?

Comme je sais que vous voulez avoir l'exacte vérité sur cette question qui intéresse si profondément tous les catholiques du Dominion, j'espère que vous me pardonneriez la longueur des observations que j'ai l'honneur de vous adresser.

Veuillez me croire toujours,

Avec considération,

Votre plus dévoué et respectueux serviteur,

C.-A.-P. PELLETIER.

Maintenant, M. Pelletier voudra bien nous permettre quelques observations.

Le texte de la résolution Blake-Laurier, tel que nous l'avons donné, se trouve, en italiques, à la page 101 de la Brochure de Mgr Taché, intitulée : « Une page de l'histoire des écoles de Manitoba. »

Personne ne peut donc suspecter notre bonne foi, ni même nous blâmer de n'avoir pas douté de la parfaite exactitude du texte que nous avons cité.

Littéralement, il diffère de la version officielle. C'est évident.

Il est plus impératif. Soit.

Il atténue davantage la responsabilité de l'Exécutif. Passe encore.

Il diffère, *du tout au tout*, du texte officiel ! Nous ne pouvons l'admettre.

En effet, que la Résolution Blake soit impérative dans la forme, ou seulement suggestive, sa fin reste la même, et son adoption devait nécessairement aboutir au même résultat pratique.

Cette Résolution est si peu platonique, que M. Blake disait en la présentant :

« Je recommanderais aussi toujours ce recours (aux tribunaux) dans tous les cas d'appel en matière d'éducation, qui provoque nécessairement les sentiments auxquels je viens de faire allusion ; j'aurai la franchise d'avouer que ce sentiment est un de ceux auxquels est due la motion que je propose..... Quand vous vous occupez des clauses de l'appel en matière d'éducation, par exemple dans le cas de Manitoba... il est important que l'Exécutif politique ne s'arroge pas des pouvoirs judiciaires... Il devrait avoir le pouvoir d'appeler à son aide le jugement des tribunaux pour en arriver à une solution correcte... L'union absolue des fonctions exécutives, législatives et judiciaires serait une tyrannie-absolue. » (1)

Ceci est très suggestif, comme l'on voit.

Le gouvernement, tout le monde le sait, n'est que le Comité Exécutif de la Chambre, à laquelle il est responsable.

Il est donc naturel qu'il ait cru devoir adopter un mode d'action que les députés aux Communes, à l'unanimité et *proprio motu*, ont déclaré *expédient*.

On connaît ce qui est arrivé. Pendant que ce mode d'action était mis en pratique, le délai pendant lequel le désaveu était possible expirait.

Puisque les communes, à l'unanimité, ont adopté cette motion, nous avons donc eu raison de dire qu'elles ont rendu le désaveu *comme impossible* :

(1) Brochure de Mgr Taché, page 102. Les quatre premières lignes ont été transposées et devraient être les dernières.

Nous n'avons fait, d'ailleurs, que répéter les paroles de Mgr Taché, qui dit dans sa brochure, page 101 :

« C'est par la minorité de Manitoba, ce n'est pas Mgr Taché qui ont renoncé au désaveu; ce sont les Communes d'Ottawa qui, par un vote unanime sur la Résolution de M. Blake, ont rendu le Désaveu comme impossible. »

Il ne s'ensuit pas pour cela que l'Exécutif soit déchargé de toute responsabilité au sujet du désaveu. Aussi, lorsque nous avons eu l'occasion de nous exprimer sur ce point, nous avons bien pris garde de commettre pareille hérésie.

Nous savons que, constitutionnellement parlant, l'Exécutif est toujours responsable, même lorsqu'il se conforme au vote unanime de la chambre. Mais, dans ce cas, il n'est ni juste ni équitable de dire qu'il est seul responsable.

Autrement, il faudrait admettre que la députation n'est pas responsable de ses faits et gestes.

Les députés qui désiroient dégager leur responsabilité, n'avaient qu'une chose à faire: voter contre la motion Blake, ou proposer un amendement, que le moyen suggéré ne devra pas empêcher le désaveu de la loi scolaire de Manitoba avant l'expiration du délai.

Or, aucun d'eux ne l'ayant fait, notre conclusion s'impose.

Quant à la clause 37 du chapitre 135 des Statuts Révisés du Canada, donnant au gouvernement le droit de consulter la Cour Suprême, sur toute matière qu'il croira devoir lui référer, nous la connaissons.

Nous n'avons pas cru nécessaire d'en parler; mais puisqu'elle vient en question, nous allons en dire un mot.

Suivant nous, il y a entre cette clause et la motion Blake, adoptée à l'unanimité par les Communes, une différence indéniable.

De plus, cette référence n'était guère expédiente.

Comme le fait si justement remarquer M. Pelletier, elle ne comportait pas le droit d'appel au Conseil Privé, le tribunal se prononçait sans que la question fut plaidée devant lui par le gouvernement et les intéressés, et sans motiver sa décision.

M. Blake avait sans doute ces imperfections de la clause 37 présentes à l'esprit, lorsqu'il a présenté sa motion.

Aussi, nous n'avons jamais, que nous sachions, incriminé ses intentions.

Mais, si sa Résolution mérite des félicitations, nous ne voyons pas comment, en justice, on peut blâmer ceux qui ont cru devoir modeler sur elle leur mode d'action.

Bref, nous ne voyons pas qu'il y ait lieu de modifier ce que nous avons dit dans la *Semaine Religieuse* du 16 février; et nous répétons avec Mgr Taché, que les Communes d'Ottawa, par un vote unanime sur la Résolution Blake, ont rendu le désaveu comme impossible.

Ce sera le jugement que portera l'histoire sur cet incident de la question scolaire de Manitoba.

Avant de terminer, nous remercions M. Pelletier de nous avoir fourni l'occasion de nous expliquer davantage sur une question dont personne n'a le droit de se désintéresser.

Nous l'assurons, de nouveau, que nous avons publié sa lettre avec plaisir. Avec un homme loyal et courtois, comme il sait toujours être, il n'est jamais désagréable d'échanger des explications.

D. G.

Causeries sur le spiritisme

Quand aux matérialisations en présence d'un grand nombre de personnes, nous avons à leur sujet des données plus certaines, attendu les témoignages concordants des spectateurs qui, dans plusieurs cas, méritaient toute confiance.

Sous quelle forme apparaissent ordinairement les esprits appelés de l'autre monde ?

Ils apparaissent sous leurs traits historiques ou communément admis comme tels.

Ainsi, les personnes connues de vue par les assistants, se montrent vêtues des habits qu'elles avaient coutume de porter, et dans une attitude qui a quelque chose de caractéristique.

Un guerrier se présentera armé, un lettré avec un livre en mains, Esope, dit Kardec, apparaîtra toujours bossu.

Quant aux esprits complètement inconnus, on observe, en général, que ceux qui sont d'un rang plus élevé se manifestent comme tels dans leur extérieur digne et serein ; tandis que les esprits inférieurs gardent quelque chose de farouche et de bestial.

Pour ce qui est de leur vêtement, ils s'enveloppent d'ordinaire dans des manteaux vastes et trainants, dont les bords dépassent la stature, et flottent avec grandeur. Ils ne marchent pour ainsi dire jamais ; mais on les voit glisser comme les ombres.

Les matérialisations, depuis un demi-siècle, ont fait de grands progrès, et les apparitions *tangibles* ne sont plus rares, comme à cette époque.

Tantôt, c'est une femme toute petite qui glisse devant l'assemblée, reproduisant les sylphides des mythologies du Nord ; tantôt, c'est un petit enfant qui se jette dans les bras de sa mère ; tantôt c'est une ombre qui passe en chantant ; tantôt c'est une forme virile qu'il est impossible de distinguer d'un homme en chair et en os, qui s'assied devant un bureau et qui donne des consultations.

Mais ce qui est plus étonnant, c'est que ces esprits opèrent, à la vue de chacun, des merveilles de dextérité telles, que les plus habiles prestidigitateurs n'y arrivent pas, même de loin : se laisser couper des mèches de cheveux qui repoussent aussitôt ; semer des graines qui, sous les yeux des spectateurs, poussent, germent, produisent des fruits, et autres phénomènes semblables.

Leur apparition ou leur disparition elle-même est plus étonnante encore.

Ainsi, on voit parfois le fantôme se former peu à peu au milieu d'une petite nuage vaporeux, et devenir une personne achevée dans tous ses linéaments, qui cause et traite avec les assistants.

Quant à la disparition, tel fantôme se rapetisse dans son nuage natif jusqu'à disparaître ; tel autre disparaît soudainement. Il était en conversation avec vous ; vous vous retournez une seconde, il a disparu. Tel autre enfin s'éloigne peu à peu comme une fumée ou disparaît sous terre.

C'est à y perdre la tête, dit Franco, comme il n'arrive, hélas ! que trop souvent à beaucoup d'habitues des assemblées spiritistes, surtout à ceux qui ne savent pas juger ces phénomènes avec les règles du catéchisme catholique.

D. G.

Série de lettres sur une question palpitante d'intérêt

TRENTE-UNIÈME LETTRE

Bien cher Alexandre,

Je n'ai fait que soulever la voile des turpitudes auxquelles Satan conviait ses esclaves, dès la plus haute antiquité, ne voulant à aucun prix entrer dans les détails qu'une plume chrétienne ne saurait décrire en langue vulgaire, sans une absolue nécessité. Cependant j'ai dû te laisser entrevoir ces monstruosités, afin de détruire les préjugés soulevés contre les récits du Dr Bataille, préjugés que le Diable sait admirablement faire servir à ses pervers desseins. La Providence a pris les moyens de prémunir la génération actuelle contre les assauts toujours plus astucieux de l'enfer ; mais le démon fait manœuvrer toutes les forces mondaines pour amortir le coup. Et rien ne lui est plus agréable que de voir de bonnes âmes, enflées d'une sagesse trop humaine, lui prêter un concours malheureusement plus funeste que tout le travail de ses plus fervents suppôts.

Maintenant que le jour s'est fait dans ton esprit, d'une manière suffisante, sur l'action diabolique, depuis les temps les plus reculés de l'histoire, appuyé d'ailleurs des autorités les plus respec-

tables, je ne crains plus d'affirmer mon adhésion entière aux affirmations du Dr Bataille, lorsqu'il dit :

« Le Palladisme est... l'occultisme le mieux organisé, en tant que corps de doctrine et que culte rendu au démon : si tous les autres groupes sont des petites chapelles de diabolisants, le Palladisme Réformé Nouveau... est la grande Eglise de Satan sur notre globe. Albert Pike a été vraiment le plus étonnant apôtre que l'enfer ait suscité dans l'humanité ; il laisse bien loin derrière lui les hérésiarques les plus fameux ; sur les pages de l'histoire, son nom restera inscrit comme celui du véritable fondateur de la religion luciférienne, et son Palladisme, ainsi que l'a dit très justement la *Civiltà Cattolica*, est le plus formidable assaut qui ait été livré au catholicisme, à l'Eglise de Jésus-Christ.

« Dans le Palladisme, toute la malice infernale se déploie ; c'est là que Satan se montre le mieux le « singe de Dieu. » En effet, pour peu qu'on l'examine, on constate que le culte des triangles est ni plus ni moins la copie servile, la contrefaçon du culte catholique ; c'est frappant. »

J'interromps ici la citation du Dr Bataille, pour mettre sous les yeux des lecteurs, quelques extraits d'un article publié en décembre dernier, par le *Messager du Cœur de Jésus*, sur ce même sujet de la violence que l'enfer déploie actuellement dans sa guerre contre l'Eglise. Nous y lisons aux pages 716 et suivantes :

« Il y a douze ou quinze ans, écrit M. l'abbé Mustel, au moment où la Franc-Maçonnerie, maîtresse du pouvoir, commençait, au cri fameux : *Le cléricalisme, voilà l'ennemi !* la guerre acharnée et perfide qu'elle a menée, depuis lors, avec une persévérance et une continuité infatigables, et aussi avec une méthode savante contre l'Eglise et contre l'idée de Dieu, un des adeptes les mieux instruits et les plus capables de se rendre compte des desseins et des plans de la secte, parlant à un Evêque, affirmait avec une assurance et une conviction absolues que, du coup, « le catholicisme allait subir enfin une complète et irrémédiable défaite. »

« Puis il ajoutait : « S'il en était autrement ; si, par impossible, vous résistiez à cet assaut qui, de toutes parts et par tous les moyens et toutes les armes, va vous être livré, eh bien ! alors, je croirais.

« Mais, non ; c'est impossible. Nos mesures sont trop bien prises, nous avons trop bien préparé nos moyens d'attaque, nous nous sommes trop bien assuré toutes les alliances, toutes les

connivences, toutes les complicités de tout ce qui est ici-bas une influence, une puissance, pour que notre succès ne soit pas certain, notre effort irrésistible.» Puis, souriant, il concluait : « Oui, résister serait un miracle, et je me convertirais. »

« L'Evêque répondit paisiblement : « Monsieur, préparez votre abjuration ; si la mort ne vous prévient pas, vous serez chrétien, ou vous manquerez à votre parole. L'Eglise, toujours combattue, ne succombera jamais. Sa victoire est de durer et de survivre à ses ennemis. »

Quel magnifique commentaire de cette parole de l'apôtre saint Jean : *Hæc est victoria quæ vincit mundum, fides nostra.* (1) Oui, notre foi, voilà ce qui renverse tous les calculs de Satan, de l'enfer et du monde ! Est-il possible que le Diable, malgré toutes ses défaites antérieures, nourrisse encore l'espoir de faire crouler le royaume de Dieu sur la terre ? Lui qui a pour l'homme, ce peu de boue animée d'un esprit si borné, si faible, un mépris égal à ses hautes prérogatives, comment peut-il supporter que cet homme reste inébranlable au sein de la tempête et se moque des assauts de pareils ennemis ? Ah ! voilà le spectacle digne de l'admiration de la cour céleste, et combien le chrétien doit être fortifié à sa vue, combien ne doit-il pas de reconnaissance à Dieu pour le don inestimable de la foi !

Mais continuons de citer le Dr Bataille. Après nous avoir fait connaître la constitution de l'Eglise luciférienne, avec ses mystères, ses *sacrements*, ses rites et le reste, il en vient à la création du complément de l'institution satanique. Ne fallait-il pas singérer encore nos ordres religieux ? Et nous allons voir renaître l'ordre des Vestales antiques, avec ses ignobles pratiques. Albert Pike avait donné un nom latin à ces religieuses d'un nouveau genre, mais on lui a substitué un vocable anglais qui n'en est que la traduction ; elles s'appellent les *Godlike-Enchantress*, qu'on peut traduire par *Divines Magiciennes*. Écoutons notre auteur :

« Les *Godlike-Enchantress* constituent un ordre religieux diabolique, fondé par Albert Pike au sein du Palladisme ; c'est une sorte de congrégation féminine, une élite de jeunes sœurs... Cette archiconfrérie luciférienne n'a réussi jusqu'à présent qu'aux Etats-Unis d'Amérique (très peu) et dans les Indes (assez bien). La communauté la mieux organisée est aux environs de Calcutta. Il y en a aussi une à Tauris... laquelle a été créée par la Mère-Loge le *Lotus des Enfants d'Ismaël*. Enfin les triangles mixtes de la province 69 (Chine), qui est la plus vaste comme territoire, ont fondé un certain nombre de ces communautés.

« Dans un rapport à Albert Pike, le F. *, Gregor Milisch, ins-

pecteur général du Palladisme en mission permanente à Llassa, se félicitait d'en avoir établi quatre au Thibet, d'accord avec les prêtres du lamaïsme, et il les disait en assez belle prospérité.

« Ces vestales de Satan sont divisées en deux classes : 1^o les Minervalles..... ; 2^o les Cypriennes.....

« Les unes et les autres sont recluses, cloîtrées ; ce sont les nonnes du diable.....

« L'institution est loin de déplaire aux palladistes ; mais si elle n'a pas encore complètement réussi, cela tient aux difficultés d'établir ces communautés. Ainsi, dans un pays comme la France, il serait absolument impossible de créer un de ces couvents sataniques sans que le public et les autorités le sachent. En Amérique, la chose est plus faisable. Dans les pays musulmans ou bouddhistes, il n'y a plus aucune difficulté..... Au Thibet, on les confond avec les lamaseries. Aux Indes, on les prend pour des couvents brahmanes.

.....

« Les Cypriennes ont chacune leur cellule. Dans la journée, elles se réunissent dans une grande salle commune, appelée le *Nuptorium*, au centre de laquelle est une énorme statue du Baphomet. Là elles chantent des hymnes et des cantiques au Dieu-Bon et aux esprits du feu ; elles obtiennent, paraît-il, de fréquentes manifestations diaboliques. Elles jouent avec des serpents apprivoisés, nonchalamment couchées sur de moelleux sofas.....

« Ce nom de la grande salle commune..., qui veut dire « chambre nuptiale, » vient de ce que les Godlike-Enchantress de la deuxième classe sont en cet endroit même, et non dans leurs cellules, épousées par les « daimons » qui leur apparaissent. Un pastos est au pied du Baphomet, et l'esprit du feu qui daigne se montrer aux vestales lucifériennes désigne la Cyprienne préférée. Il se passe alors des scènes d'orgie infernale qui ne sauraient être décrites.»

C'est bien l'ancien paganisme décrit par Clément d'Alexandrie, avec les quelques changements requis par l'expérience et la nécessité des temps ; car le Diable lui-même se réforme, c'est une nécessité de toute intelligence créée. Dieu seul ne change pas, parce qu'il est parfait.

En voilà assez pour ce soir. A demain la conclusion de ce chapitre.

P. P.

(1) I Joan. v, 4.

Théologie populaire

A quoi sert le don de crainte de Dieu ?

— Le don de crainte de Dieu sert à nous inspirer une grande horreur du péché.

Le *don de crainte de Dieu* nous inspire une grande horreur du péché, non pas seulement à cause du châtement qui l'attend, mais à raison surtout de la bonté de Dieu.

Les sept dons du Saint-Esprit ressemblent à d'excellentes semences. Or, comme toute semence produit des fruits, ces dons produisent dans nos âmes des œuvres de vertu.

L'apôtre saint Paul en énumère douze :

La *Charité*, c'est le fruit le meilleur, celui qui est comme l'origine et la source de tous les autres. Cette charité doit être agissante et produire des œuvres, car il en est d'elle comme de la foi, sans les œuvres elle ne peut être sincère.

La *Joie*, récompense des consciences pures, rayonnement du cœur des saints sur leur visage, dans leur sourire, dans leurs paroles, dans leur vie tout entière.

La *Paix*. Elle dure tant que l'Esprit-Saint habite en nous, c'est l'union de l'âme avec Dieu par l'exemption de toute faute grave ; et cette union avec Dieu comporte l'union avec nos frères.

La *Patience* nous fait supporter l'adversité par amour pour Dieu, elle nous inspire ces paroles du saint homme Job : *Le Seigneur m'avait donné les biens de la terre, le Seigneur me les a enlevés ; que son saint Nom soit toujours béni !*

La *Longanimité*, c'est la durée de la patience devant l'épreuve qui dure. Quel fruit précieux ! Rien n'est dur, en effet, au cœur humain, comme de souffrir longtemps.

La *Bénignité*, nous rend doux, courtois, affables dans nos paroles et surtout dans nos procédés.

La *Bonté*. A l'origine, le Seigneur en avait orné le plus intime du cœur humain comme un joyau de grand prix que l'on met à la meilleure place. Le péché le remplaça par l'égoïsme. L'Esprit-Saint incline de nouveau notre âme à faire du bien au prochain, à l'assister, à le soulager, à lui faire plaisir.

La *Mamsuetude*, qui n'est pas la mollesse, nous préserve de la colère, de la vengeance ; elle nous donne l'égalité d'humeur si utile aux grands qui commandent, si nécessaire aux humbles qui doivent obéir.

A travers le monde des nouvelles

Québec.—Les Quarante-Heures auront lieu à Saint-Joseph de la Délivrance, le 10; au Séminaire de Québec, le 12; à Saint-Cyrille, le 13; aux Ecureuils, le 15.—Nous accusons réception d'un joli journal hebdomadaire à 16 pages, destiné à remplir une lacune qui se fait sentir depuis longtemps dans le journalisme canadien. Ce nouveau journal, qui s'appelle *La Semaine*, permettra à un grand nombre de personnes qui n'ont pas le moyen de souscrire à plusieurs journaux, de se tenir au courant des événements politiques et autres du monde entier et spécialement du Canada. Il donnera une revue de la presse canadienne, américaine et européenne, une revue bibliographique et une chronique des principaux événements de la huitaine. L'abonnement est relativement bon marché: Un an, \$2.00; six mois, \$1.25; trois mois, 75-centins.

On s'abonne en s'adressant à *La Semaine*, Nos 11 et 13 rue Buade, Québec.

C'est le 19 mars prochain qu'aura lieu, à Saint-Boniface, le sacre de Mgr Langevin. Mgr l'archevêque de Montréal sera le consécrateur. Plusieurs évêques de la Province de Québec et un grand nombre de prêtres assisteront à la cérémonie. Le P. Lacombe s'est chargé d'organiser le voyage. La Compagnie du Pacifique vendra probablement des billets à prix réduits. Mgr Langevin recevra à l'occasion de sa consécration épiscopale, de très riches et très utiles présents. Sir Hector Langevin lui donne la chaîne et la croix pectorale, la crosse et l'anneau qui ont appartenu à son défunt frère, Mgr Langevin, évêque de Rimouski. Ses condisciples de classe du collège de Montréal doivent lui présenter une bibliothèque composée de nombreux ouvrages de théologie et de littérature.

Les 76 médailles et diplômes décernés par le jury de l'Exposition de Chicago aux écoles de la Province de Québec, ne seront pas expédiés avant le mois de mai ou de juin.—Nos félicitations à M. l'abbé Bruchesi sur l'heureuse issue du procès qui n'aurait jamais dû lui être intenté.—On demande, moyennant paiement, les Nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 11, 12, 13 et 28 de la *Semaine Religieuse*, année 1891-92, et le No 49, année 1890-91.

L'abbé D. GOSSÉLIN, curé de Cap-Santé, comté de Portneuf